1962, nous sommes venus à la Chambre bien grands travaux de modification et de réamépréparés. Les résolutions ont été déposées en nagement. Au début de 1958, nous avons bonne et due forme et nous avons agi con- modifié la disposition selon laquelle une maformément à la procédure parlementaire. Selon moi, on demande encore une fois à la Chambre de tout accepter les yeux fermés afin de tirer le présent gouvernement d'un mauvais pas. Je voudrais savoir quand ces lois connexes seront vraisembl'ablement modifiées. Je conseille aux membres du gouvernement de revenir à la réalité et d'adopter une attitude positive. Ces planificateurs manquent certainement d'esprit d'organisation en l'occurrence, bien qu'ils passent pour en avoir. Dans son discours du 18 juillet, le ministre a fait ce qui a semblé à la plupart d'entre nous être des déclarations imbues d'esprit de parti.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui, moi?

L'hon. M. Monteith: Elle a déclaré entre autres que le gouvernement précédent n'avait rien fait au cours de son mandat. Je voudrais rappeler quelques-unes des initiatives prises par le gouvernement durant cette période d'environ cinq ans et demi. En premier lieu, je voudrais souligner que nous avons agi avec célérité afin de nous acquitter des engagements que nous avions pris lors des élections. Le deuxième projet de loi que nous avons présenté au cours de la session d'automne en 1957 portait sur la majoration des prestations de sécurité de la vieillesse. A compter du 1er novembre 1957, nous avons augmenté de neuf dollars les prestations de sécurité de la vieillesse et nous avons majoré les allocations accordées aux termes des lois connexes, soit les prestations aux vieillards, aux aveugles et autres invalides. Nous avons abaissé de 20 à 10 ans, la condition exigée relativement à la résidence. Les gains permis ont été accrus. Au début de 1958, dans ce domaine du bien-être social, nous avons retiré la disposition dite du «seuil» de 45 p. 100 de population provinciale, permettant ainsi au gouvernement d'accorder de l'aide aux chômeurs. Nous avons augmenté de 40 à 50 p. 100 notre taux de participation d'alors. A l'époque, seulement quatre ou cinq provinces participaient au programme. A la suite de la modification que nous y avons apportée, toutes les provinces du Canada s'y sont jointes.

Au début de 1958, nous avons doublé les subventions à la construction d'hôpitaux, augmenté les subventions à l'aménagement de locaux pour les infirmières ainsi que les subventions aux lits d'hôpitaux traitant les maladies chroniques et avons ajouté les locaux destinés aux internes ainsi que les

jorité des provinces représentant la majorité de la population devait avoir adopté une loi avant qu'une assurance-hospitalisation puisse entrer en vigueur au Canada. Nous avons proposé une modification et, dès le 1er juillet 1958, cinq provinces du Canada avaient l'assurance-hospitalisation et les citoyens canadiens habitant ces provinces en bénéficiaient. Par la suite, toutes les dix provinces et les deux territoires adhéraient au programme.

En 1960, nous avons permis à la population canadienne de jouir des bénéfices à l'étranger en autorisant des absences du pays qui, jusque-là, n'avaient pas été permises. A l'automne de 1961, nous avons présenté le programme de santé physique et de sport amateur. Au printemps de 1962, nous avons modifié la loi sur la santé nationale et le bien-être social afin d'instituer un Conseil canadien du bien-être. Nous avons fait adopter des subventions nationales de bien-être commençant à \$500,000 et augmentant de \$500,000 chaque année jusqu'au maximum de deux millions et demi. En février 1962, nous avons accru d'un autre \$10 les versements à la sécurité de la vieillesse et avons fait modifier les lois connexes et, par la suite, les revenus admissibles furent augmentés.

Il me semble que cela traduit une expansion formidable des services de sécurité sociale au Canada. J'aimerais citer certains chiffres. En 1956-1957, la dernière année d'administration libérale avant la venue au pouvoir du gouvernement actuel, les subventions à la santé et au bien-être atteignaient au total 881 millions de dollars. En 1962-1963, le total était de 1.9 milliards, soit une augmentation de 115 p. 100. Les allocations versées aux provinces à l'égard de la santé et du bienêtre sont passées de 75 millions en 1956-1957 à 527 millions en 1962-1963, soit une augmentation de 603 p. 100. Pendant la même période, les allocations de santé et de bienêtre versées aux particuliers sont passées de 815 millions à 1.4 milliard, soit une augmentation de 72 p. 100. Il suffit de comparer le budget des dépenses de 1956-1957 à celui de 1963-1964 pour voir que les dépenses totales, au chapitre de la santé et du bien-être, sont passées de 881 millions à 1,959 millions, une augmentation de 122 p. 100.

Depuis un certain temps, le ministre cherche à faire croire que le rôle joué par l'ancien